

Guide pour la Déclaration de Litige pour les Petits Producteurs Indépendants RSPO

Ce formulaire de déclaration de litige doit être complété par le membre du Groupe de Petits Producteurs Indépendants. Il œuvre à la mise en place du **Principe 2 (assurer la légalité, le respect des droits des terres, ainsi que le bien-être des communautés)**.

Ce document est un guide destiné au manager ou représentant du groupe qui l'aidera à compléter le formulaire de déclaration de litige pour les petits producteurs indépendants. Lorsque toutes les informations requises sont fournies, et que le formulaire de litige est soumis, le manager ou représentant du groupe s'attribuera un numéro de dossier afin que ce dernier soit passé en revue. Le formulaire de déclaration de litige pour les petits producteurs indépendants peut être fourni comme justificatif lors de l'audit externe d'un groupe de petits producteurs indépendants.

PARTIE 1: COORDONNEES DU MEMBRE DU GROUPE DE PETITS PRODUCTEURS INDÉPENDANTS

1. La taille totale du terrain géré ou ayant l'autorisation d'être cultivé par le membre des petits producteurs indépendants doit inclure les zones considérées comme zone de production d'huile de palme sous la définition donnée dans la Norme RSPO pour les Petits Producteurs Indépendants.
2. Le statut de propriété du terrain doit indiquer si le terrain appartient à plus d'un individu, s'il fait partie d'une coopérative, s'il est loué ou fait partie d'un patrimoine familial.
3. Si un acte de propriété est disponible, une copie scannée ou une photo nette comportant les informations sur l'acte de propriété, doivent être soumise
4. Quant au numéro de téléphone, veuillez fournir un numéro ou le membre du groupe de petits producteurs est joignable. Si cela n'est pas possible, vous pouvez fournir le numéro d'une personne secondaire.

PARTIE 2 : DECLARATION DU LITIGE

1. Cette partie permet au membre du groupe de petits producteurs indépendants de déclarer l'existence ou non d'un ou plusieurs litige(s).
2. Cette partie doit être complétée par un membre du groupe de petits producteurs quelle que soit le statut d'un litige en cours ou potentiel sur un terrain géré par le membre ou avec autorisation d'y cultiver.
3. Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez-vous assurer que :
 - a. Toutes les informations concernant le litige en cours ou potentiel ont été déclarées
 - b. Vous mettez fin à toute activité ayant le potentiel de faire obstruction ou de freiner la résolution du litige
4. S'il n'y a aucun litige concernant le terrain géré par le petit producteur indépendant ou ayant l'autorisation d'y cultiver, le remplissage du formulaire s'arrête ici

PARTIE 3: NATURE DU LITIGE

1. L'objectif de cette partie du formulaire est de permettre au petit producteur d'apporter de la clarté quant au(x) litige(s) en cours ou potentiel(s)
2. La réponse donnée sous la section 3.2 doit apporter un maximum de détails quant à l'implication des individus ou des communautés ainsi que sur la localisation du litige en cours ou potentiel.
3. Les justificatifs ne se limitent aucunement à des documents, photos, déclarations ou compte rendus de réunions, et doivent être joints au formulaire de déclarations. Ces justificatifs seront

utilisés comme références afin que le manager ou représentant du groupe puisse procéder à une vérification.

4. Le temps restant pour résoudre le litige doit être indiqué au mieux que possible, grâce à votre avis sur la question ainsi que celui du manager ou représentant du groupe
5. Le membre du groupe de petits producteurs indépendants doit indiquer sous la section 3.3 une explication brève du plan d'action s'il y en a un ou s'il y en a un en cours afin de résoudre le litige en cours ou potentiel concerné.
6. Sous la section 3.4, le membre du groupe de petits producteurs indépendants doit donner un avis réaliste quant au temps qu'il faudra pour résoudre le litige.

PARTIES 4 ET 5: DECLARATIONS

Les parties 4 et 5 du formulaire servent à confirmer que les parties prenantes au litige en cours ou potentiel sont au courant de la situation. Ils confirment également être informés des détails qui ont été fournis à travers ce formulaire, et n'ont pas l'intention de malmenager ou mal représenter la nature du litige en cours ou potentiel.

PARTIE 6: AUTORISATION D'UN TIERS (Optionnel)

Dans le cas où un observateur tiers soit autorisé à assister au processus de résolution du litige, cette autorisation doit être formulée dans la PARTIE 6. Un tiers peut être un individu ou des représentants d'une ONG ou un officier du gouvernement, qui œuvrent envers la résolution du litige. Le tiers a pour rôle uniquement d'observer le processus et apporte un compte rendu pour aider à la résolution du litige.